

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE :

M. ARGOUD, Président, Juge des référés - ORDONNANCE du 13/06/25 N° 2506892

Commune d'EMBRUN / Rue de la Liberté

EXPERT DÉSIGNÉ : Bruno CHOUX Architecte d.p.l.g. expert de Justice.

• CONSTAT DU 13 juin 2025 à 18h30 •



Par une requête, enregistré le 13 juin 2025, la commune d'Embrun, représentée par son maire en exercice, demande au juge des référés du tribunal de nommer un expert avec mission de décrire et d'examiner les bâtiments situés 25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue de la Liberté à Embrun (05000), parcelles cadastrées AB 163 - 164 - 165 et 166, de dresser le constat de ces bâtiments et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

RÉFÉRENCES DU TRIBUNAL :

P 01

RAPPEL DE LA MISSION DE L'EXPERT :

P 02

CHRONOLOGIE - IDENTIFICATION :

REMISE DE PIÈCES PAR LES PARTIES :

LOCALISATION CONTEXTE :

RÉPONSES AUX CHEFS DE MISSION :

P 03

DESTINATAIRES :

P 08

ANNEXES (Documents graphiques et photos)

P 09 à 16

MISSION DE L'EXPERT :

• *Se rendre sans délai sur place ; • Dresser le constat des bâtiments situés 25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue de la Liberté à Embrun (05000), parcelles cadastrées section AB numéros 163, 164, 165 et 166, et le cas échéant, des bâtiments mitoyens ; • Donner son avis sur le caractère imminent ou manifeste du danger présenté par ces bâtiments, pour la sécurité publique ; • Proposer, si tel est le cas, les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril, en précisant le délai dans lequel elles doivent être prises et les modalités de mise en place de l'éventuel périmètre de sécurité ;*

CHRONOLOGIE DE L'EXPERTISE :

- | | |
|--|---|
| - Requête de la Commune : 13/06/2025 | - Arrêté Municipal de mise en sécurité : 13/06/25 |
| - Ordonnance de Référé : 13/06/2025 | - Convocation par l'expert : 13/06/2025 |
| - Notification à l'expert : 13/06/2025 | - Constat : 13/06/2025 |

IDENTIFICATION DU LIEUX ET DES PARTIES :

• LOCALISATION :

25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue de la Liberté à Embrun (05000), parcelles section AB N° 163, 164, 165 et 166.

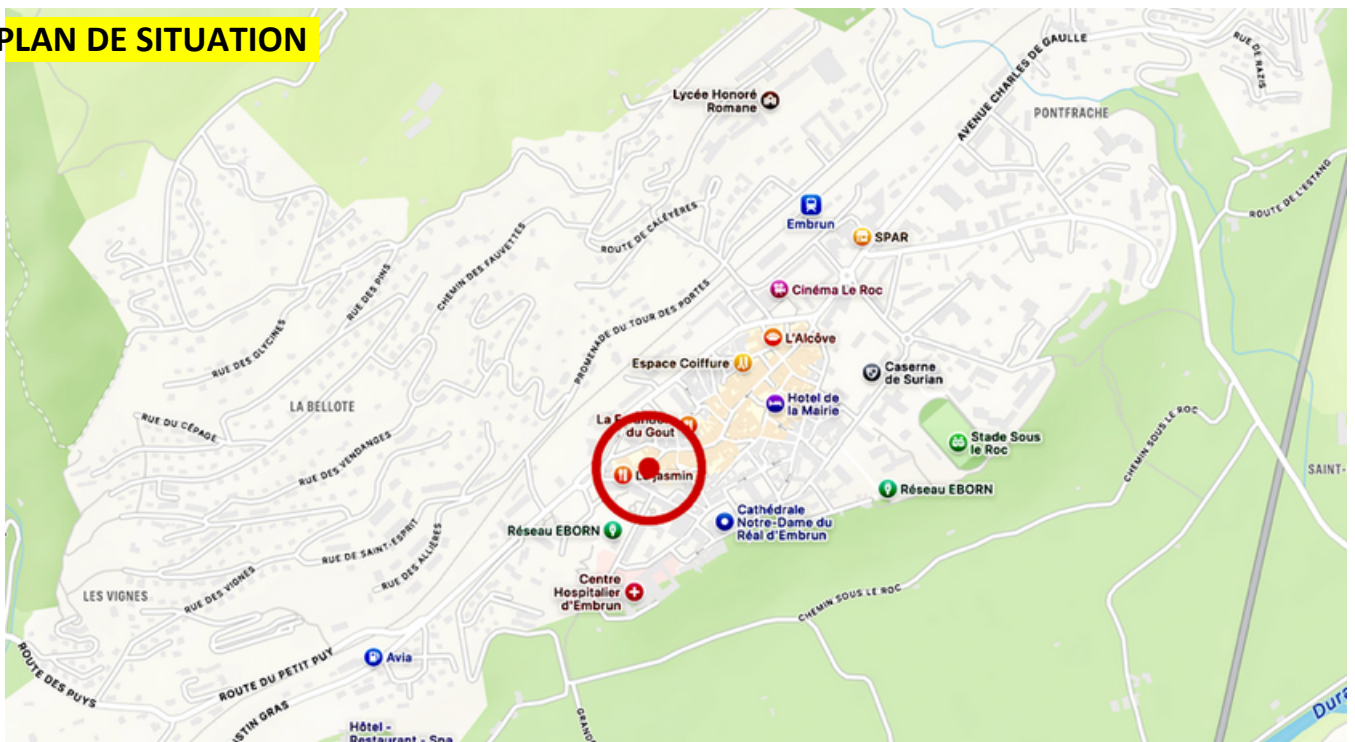
• PARTIES :

DEMANDEUR : Commune d'EMBRUN • **Hôtel de ville, place Barthelon 05200 EMBRUN.**

DÉFENDEUR : • **25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue de la Liberté à Embrun (05000) ;**

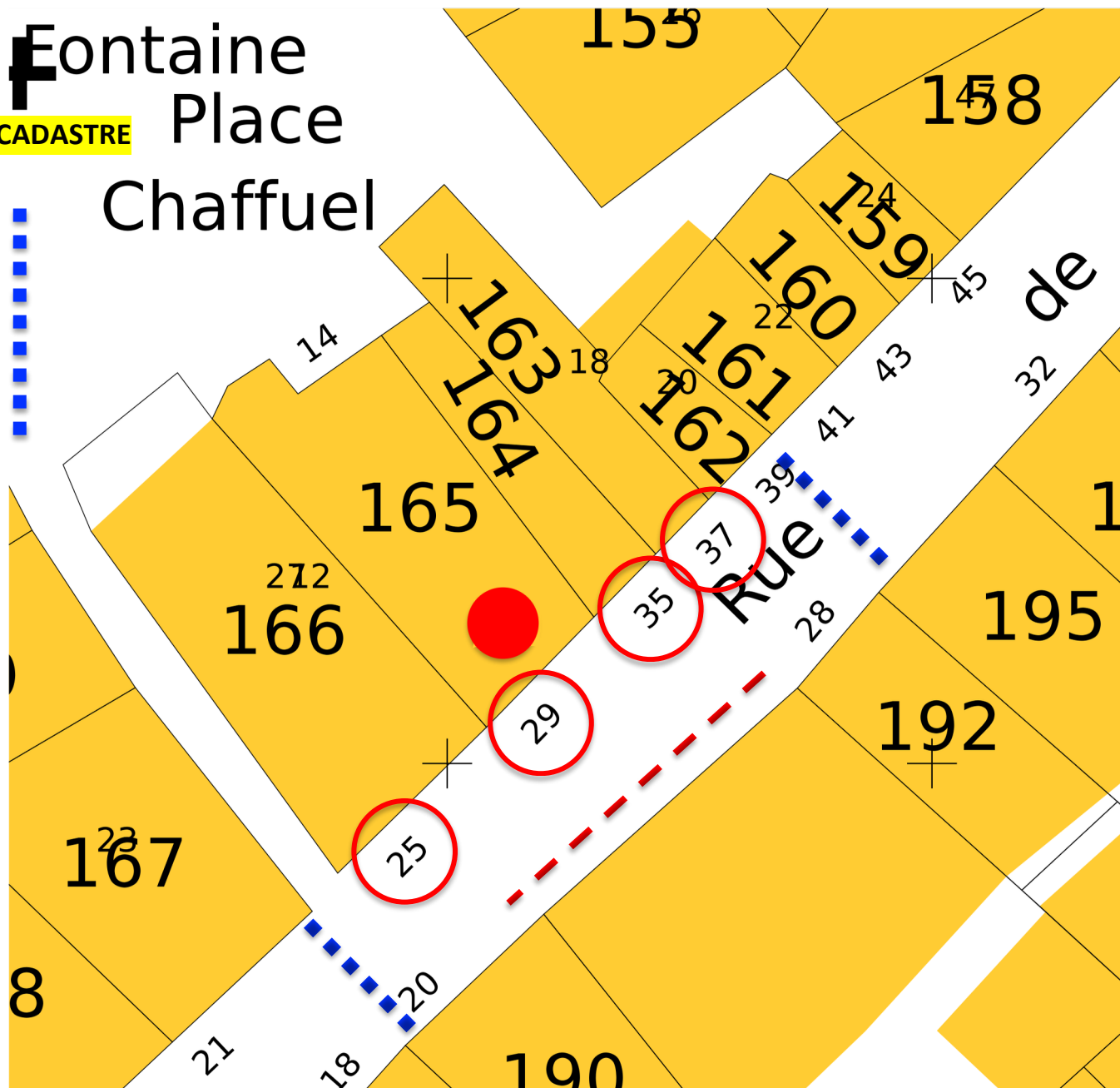
LOCALISATION – CONTEXTE :

PLAN DE SITUATION



Fontaine Place Chaffuel

CADASTRE



RÉPONSES AUX CHEFS DE MISSION :

1°) de se rendre sans délai sur place ;

La commune a été contactée par l'expert le 13/06/2025, les dispositions ont été prises pour organiser une réunion le 13 juin 2025 à partir de 18h30, en présence des représentants de la commune et du SDIS 05.

La visite s'est déroulée en présence de :

- M. Thomas BOURTIN (Directeur des Grands Projets et des Services Techniques de la Mairie)
- Mme Marc AUDIER 1er adjoint
- M. Capitaine Christian VERCOUTRE
- Adjudant-chef David ROUX

• Dresser le constat des bâtiments situés 25, 27, 29, 31, 33 et 35 rue de la Liberté à Embrun (05000), parcelles cadastrées section AB numéros 163, 164, 165 et 166, et le cas échéant, des bâtiments mitoyens ;

1. Constat initial – Intervention des secours

Le constat s'est déroulé à partir de 18h15 alors que les sapeurs-pompiers avaient maîtrisé le sinistre qui avait débuté pendant la nuit. Plusieurs foyers résiduels subsistaient à l'intérieur du bâtiment, générant un dégagement important de fumées. L'accès à l'immeuble du n° 29 était interdit aux équipes de secours en raison de l'effondrement partiel de planchers intervenu durant la nuit, et de risques résiduels de déstabilisation structurelle évoqué par un expert du SDIS 05.

Selon les premiers témoignages recueillis, l'incendie aurait débuté entre 1h00 et 1h30 du matin, le vendredi 13 juin. Les émanations de fumée provenaient du rez-de-chaussée du n°29 rue de la Liberté, se propageant par l'intermédiaire de la cage d'escalier en bois de l'immeuble, intégralement détruite par les flammes.

La propagation du feu vers les étages a été rapide. Un occupant du troisième étage (R+3) a tenté de fuir en rejoignant la toiture, avant de chuter sur la chaussée. Son décès a été constaté. Trois autres occupants ont été évacués par les sapeurs-pompiers.



Les premières observations ont été réalisées depuis l'extérieur, depuis la place Chaffuel et la rue de la Liberté, avec l'appui de nacelles déployées sur la grande échelle permettant des vues plongeantes sur les niveaux supérieurs.

J'ai indiqué aux secours que la cage d'escalier maçonnée située côté place Chaffuel (Nord/Ouest du n°29), était constituée de volées en béton et que la maçonnerie ne présentait pas de stigmates particuliers du sinistre, permettant une progression limitée à l'arrière de l'immeuble du n°29. Des observations ont été conduites depuis les halls d'entrée du 29 et du 35 rue de la Liberté.

J'ai demandé l'accès au sous-sol du 29 afin d'examiner visuellement l'état des voûtes supportant le plancher du rez-de-chaussée.

2. État des immeubles sinistrés et mitoyens En raison des conditions de sécurité, il n'a pas été possible de

pénétrer dans le corps principal de l'immeuble

n°29. En revanche, une inspection complète du bâtiment mitoyen n°25 a été réalisée, et une observation partielle des intérieurs du n°35 a pu être conduite.

La toiture du n°29 s'est effondrée côté place Chaffuel. Côté rue, elle demeure suspendue à la façade. Les couvertures en tôle des immeubles mitoyens ont été partiellement déposées par les secours pour freiner la propagation du feu aux structures en bois (voliges). Le feu s'est propagé en toiture sur une séquence d'immeubles allant du n°25 au n°37 (parcelles cadastrales 163, 164, 165 et 166).

Les voliges de toiture demeurent en place dans les zones non effondrées. Les parties atteintes par le feu présentent des dégradations significatives, sans destruction complète. Il est à noter que les avancées de toiture, bien que très altérées, sont demeurées en position. La poutre sablière en façade rue, fortement sollicitée par les flammes, est demeurée globalement intègre.

Les arases des murs séparatifs entre les immeubles n°29, 35 et 37 sont totalement dégagées de toute couverture, laissant apparaître les structures porteuses mitoyennes.

Des témoignages ont évoqué la présence de colombages en œuvre, (à l'image d'une configuration que j'avais pu observer sur un sinistre antérieur à Embrun). À l'examen visuel, aucun élément de structure bois (panneaux ou pièces de colombage intégrées aux maçonneries) n'a été identifié, à l'exception de linteaux en bois, des poutres sablières, ou des éléments de charpente traditionnels, et, du mitoyen entre le n° 25 et 29 où l'on devine une pièce horizontale dans la maçonnerie.

Au dernier étage du n°25, récemment rénové, le feu a affecté les volumes supérieurs (encore fumants). Les doublages présents sur les murs ne permettent pas d'observer l'état des maçonneries. Des éléments de charpente traversants, ont été localement détruits par le feu.

Le plancher du R+3 du n°29 semble s'être effondré en grande partie sur le niveau inférieur, lequel se serait lui-même partiellement affaissé. L'aspersion massive déployée lors des manœuvres d'extinction a probablement induit une surcharge ponctuelle sur des structures déjà instables, justifiant la nécessité d'inspecter le sous-sol pour évaluer l'état des appuis voûtés.

3. Observations structurelles

• Intérieurs

En raison des risques permanents d'effondrement à l'intérieur du bâtiment, il est totalement impossible d'identifier la qualité et le type de planchers, et de se prononcer sur la stabilité intérieure. Le principal risque concerne de nouveaux effondrements, et leurs conséquences éventuelles sur les façades et les mitoyens en particulier côté rue de la Liberté.

• **Façade place Chaffuel** Un désordre structurel a été identifié en façade côté place Chaffuel, entre le linteau du premier étage (R+1)

et l'appui du second étage (R+2), vraisemblablement consécutif à des phénomènes de dilatation thermique liés à l'incendie. Il est envisageable que l'effondrement du plancher du R+2 ait eu des conséquences sur la liaison linteau/appui par un effet de basculement.

Plusieurs fissures superficielles sont visibles sur les parements ; elles ne présentent pas, à ce stade, de lien direct avec le sinistre, elles sont humides, l'eau d'extinction est ressortie par certaines fissures.

Une fissure située à l'Ouest, verticalement entre deux fenêtres (Rez et R+1), à proximité de l'angle de la cage d'escalier, devra faire l'objet d'un suivi dans le temps.

En dehors des éléments de toiture affectés par l'incendie, la façade du côté Nord/Ouest ne présente pas de désordres structurels apparents importants, sous réserves que les effondrements intérieurs ne provoquent pas à terme de déformations délétères qui seront à évaluer.

• **Rue de la Liberté**

La partie supérieure de l'immeuble situé au 29 rue de la Liberté a été particulièrement ravagée par les flammes, avant que celles-ci ne se propagent aux immeubles mitoyens.

Le niveau R+3 est aujourd'hui instable.

La toiture côté rue est restée suspendue aux quelques éléments de charpente subsistants. La poutre sablière, bien que fortement sollicitée, semble avoir résisté, tout comme les débords de toiture des quatre immeubles, qui demeurent en place malgré une fragilisation extrême.

La toiture du n°29 exerce une traction sur la partie supérieure de la façade, provoquant un basculement du trumeau central.

Le système de fissuration observé depuis la nacelle confirme une ouverture significative au niveau des appuis de fenêtres, caractéristique d'un basculement de la maçonnerie supérieure vers l'intérieur du bâtiment.

Plusieurs autres fissures sont visibles, certaines humidifiées par l'eau. Celles qui se prolongent sur les façades mitoyennes doivent être considérées comme préoccupantes.

• ***Donner son avis sur le caractère imminent ou manifeste du danger présenté par ces bâtiments, pour la sécurité publique ;***

Au regard de l'instabilité généralisée des structures intérieures, et des conséquences potentielles d'éventuels effondrements — impossibles à évaluer sans accès à l'intérieur du n°29 —, l'ensemble des quatre immeubles concernés (n°25, 29, 35 et 37) présente un danger imminent.

Le point le plus critique concerne la toiture du n°29, côté rue : un effondrement entraînerait, dans un premier temps, la chute de la maçonnerie du dernier étage (R+2), avec un risque d'enchaînement affectant d'autres parties de la structure.

Tant que les parties instables n'auront pas été sécurisées et qu'aucune investigation intérieure n'aura pu être menée, il ne sera pas possible d'évaluer précisément le niveau de danger pour les bâtiments comme pour la sécurité publique.

Dans l'attente, les immeubles touchés par le sinistre représentent un danger imminent pour l'ensemble du périmètre, y compris les constructions mitoyennes et celles situées en vis-à-vis de la voie.

Au moment du constat l'incendie était maîtrisé mais non totalement éteint, les conditions de sécurité ne nous permettaient pas de pénétrer à l'intérieur pour en évaluer la situation structurelle.

En conséquence, dans l'attente des investigations complémentaires ainsi que de la mise en œuvre des mesures de sécurité et du programme de travaux par des professionnels (architecte et bureau d'études techniques) l'immeuble doit être considéré comme susceptible de s'effondrer totalement avec un risque d'entraînement des immeubles attenants ainsi que de ceux situés en vis-à-vis, rue de la Liberté, le long de la ruelle ouest et sur la place de la Fontaine.

- *Proposer, si tel est le cas, les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril, en précisant le délai dans lequel elles doivent être prises et les modalités de mise en place de l'éventuel périmètre de sécurité.*

- MESURES -

MESURES CONSERVATOIRES :

- Dès l'extinction totale de l'incendie il est impératif de procéder immédiatement au démontage des parties de toiture sinistrées des numéros 25,29, 37 et 39 et d'amorcer la déconstruction, côté rue de la liberté du numéro 29, en commençant par le trumeau instable.
- Conjointement et en fonction de la progression possible à l'intérieur du n°29 - sans prise de risques - le déblaiement pourra débuter pour permettre d'évaluer l'état des planchers.
- En l'état des observations, et n'ayant pas pu pénétrer dans l'immeuble, je ne peux que réitérer la nécessité absolue de prendre toutes les précautions requises pour toute intervention à l'intérieur des zones sinistrées.

MESURES D'ÉTUDES PRÉALABLES :

- Établissement d'un diagnostic structurel confié à un architecte associé à un bureau d'étude structure permettant de réaliser les investigations complémentaires nécessaires pour évaluer plus précisément les risques, et, d'identifier, planifier et faire réaliser les travaux conservatoires et de réparations, le diagnostic devra prendre en compte l'état des bâtiments mitoyens.

- SÉCURITÉ -

- Un arrêté municipal du 13 juin 2025 détermine un périmètre de sécurité sur la Rue de la liberté, la Place Chaffuel et la Rue de la Treille.

La ruelle côté Ouest, permettant la liaison entre la rue de la Liberté et la place Chaffuel doit être totalement condamnée ainsi que les voies attenantes conformément au périmètre indiqué sur le plan cadastral joint (limite : trait rouge).

Ce périmètre nécessite l'évacuation immédiate des occupants. Un accès restreint pour permettre la récupération des effets personnels sous encadrement technique et sécurisé. La circulation carrossable et piétonne sera limitée au contournement Nord de la fontaine de la place Chaffuel.

En ce qui concerne les numéros pairs de la rue de la liberté, du numéro 20 au 28 une évacuation du rez-de-chaussée s'impose, les étages devant conserver les volets fermés.

- **Ce périmètre doit être strictement maintenu tant qu'il n'aura pas été procédé :**
 - au démontage des parties de toit, sinistrées,
 - à la déconstruction de la maçonnerie haute à partir des appuis de fenêtres du numéro 29 de la rue de la liberté,
 - au déblaiement les gravats intérieurs permettant l'observation préalable des planchers et l'établissement d'un diagnostic structurel définitif,
 - et à la réalisation d'un diagnostic complet de l'ensemble des immeubles sinistrés.
- **En cas d'intempéries (vigilance orange), le périmètre devra être renforcé (trait bleu).**

- DÉLAIS -

- **Les mesures conservatoires devront être réalisées sur-le-champ.**
- **L'ensemble des dispositions de sécurité pourront être levées dès l'élaboration d'un diagnostic préalable confié à un architecte associé à un bureau d'étude structure. Cette mission devra être confiée sous 3 jours, l'étude devra être produite avant le 27 juin 2025.**
- **Au regard du risque pour la sécurité publique, la collectivité devra se substituer aux propriétaires, à leurs frais avancés s'ils ne sont pas en mesure de diligenter l'étude et de faire réaliser les mesures conservatoires dans les délais prescrits.**

DESTINATAIRES :

Le présent constat est adressé au T.A. de MARSEILLE par voie dématérialisée et aux parties en LRAR.

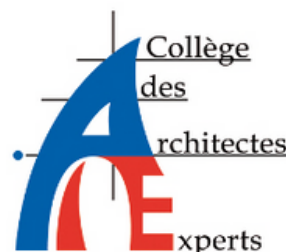
En foi de quoi nous avons rédigé le présent rapport sincèrement et de bonne foi, certifiant avoir procédé nous-même aux opérations qui y sont décrites pour être jugées par le Tribunal Administratif de Marseille et ainsi qu'il appartiendra.

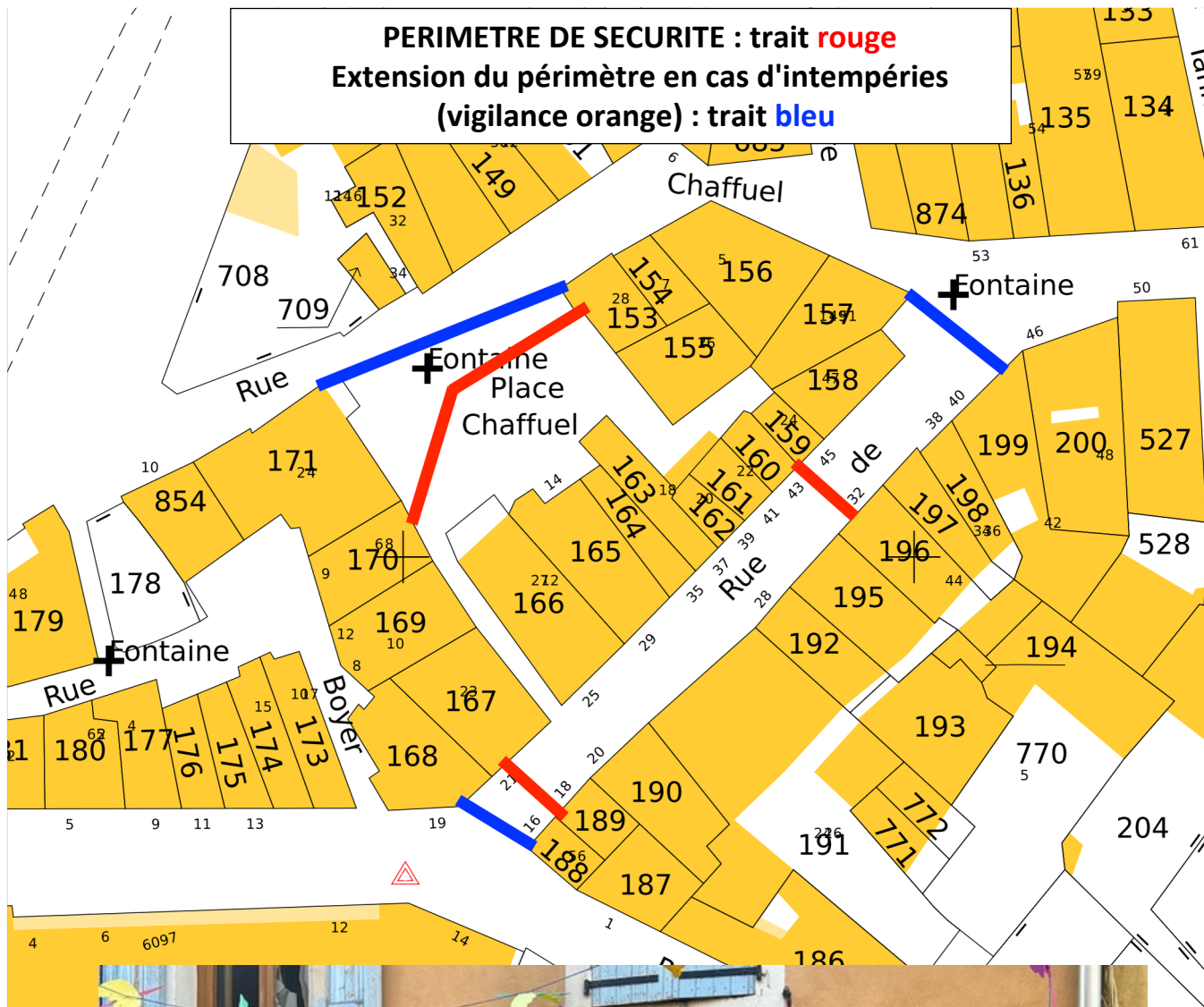
Rédigé et clos à l'issue du constat du 13 juin 2025.

L'expert soussigné, Bruno CHOUX.

ANNEXES : Plan et Photographies – Pages

Bruno Choux







ENTRÉE N° 29 rue de la Liberté



Vue du Sud (rue de la Liberté)



Vue du Nord (Place Chaffuel)





Arases de murs



Débord de toit n°29



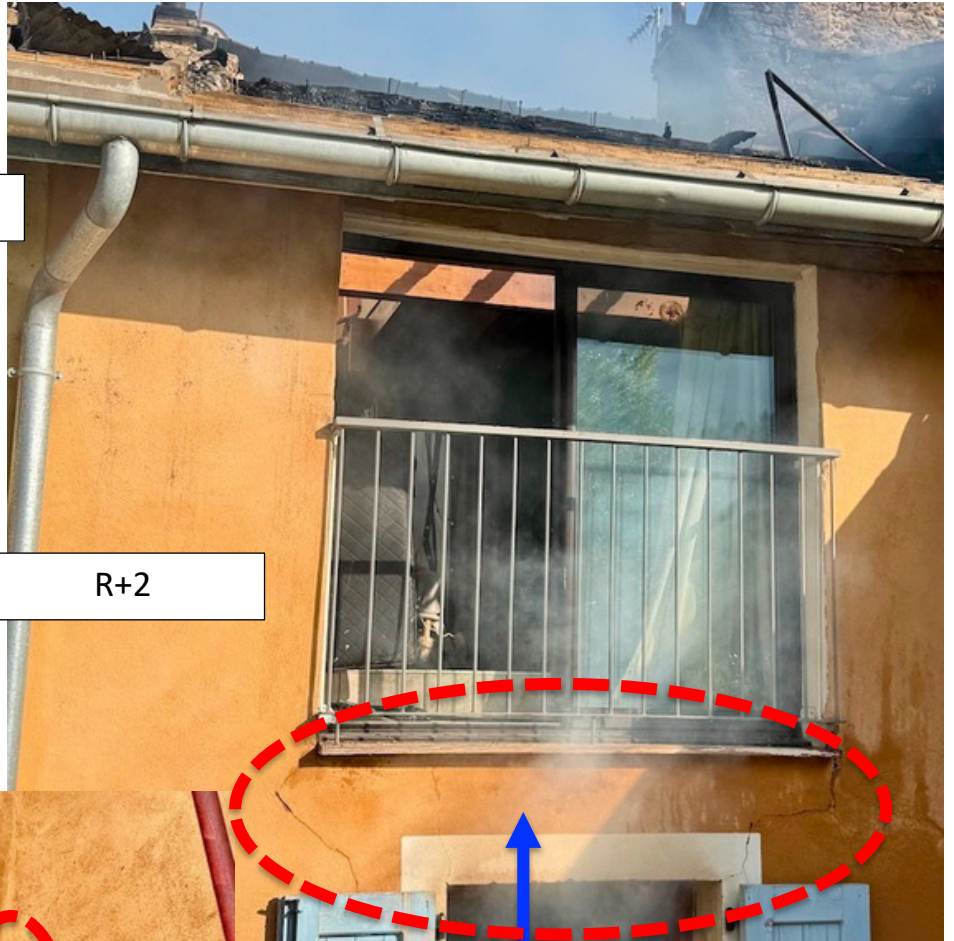
Gravats n°29



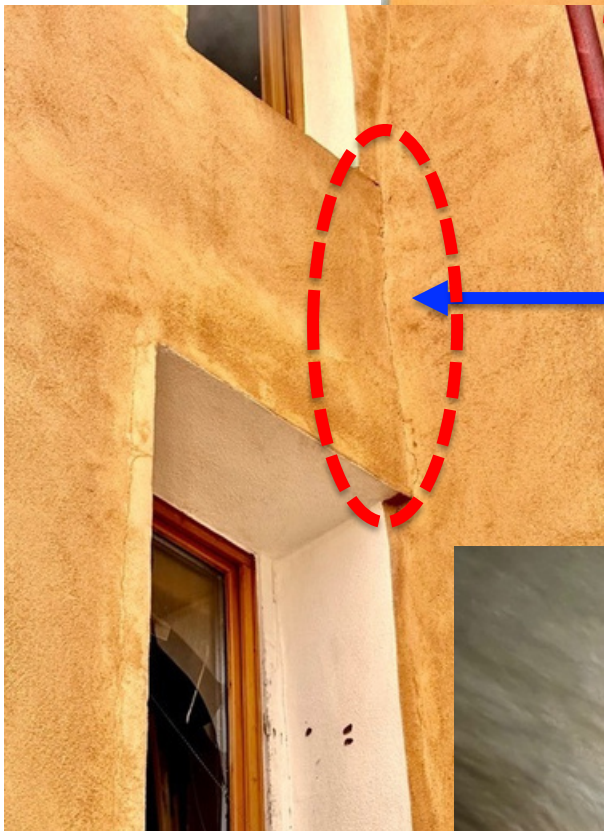
Mitoyen vu
depuis le n°25

N° 29 / Place Chaffuel

R+2



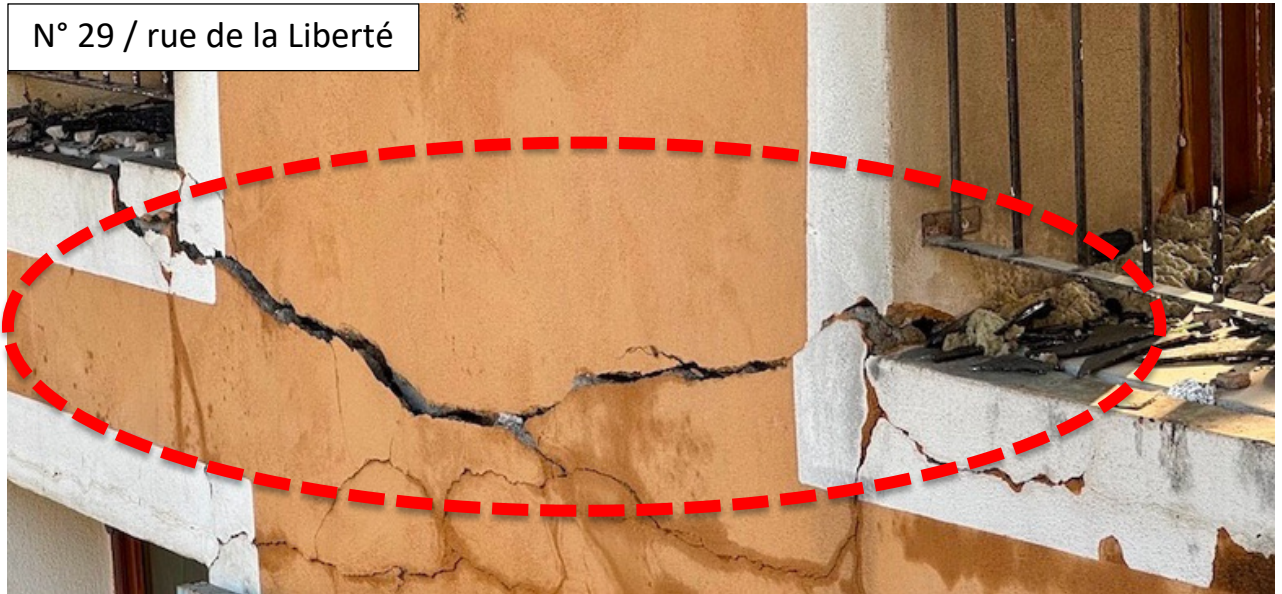
Fissures



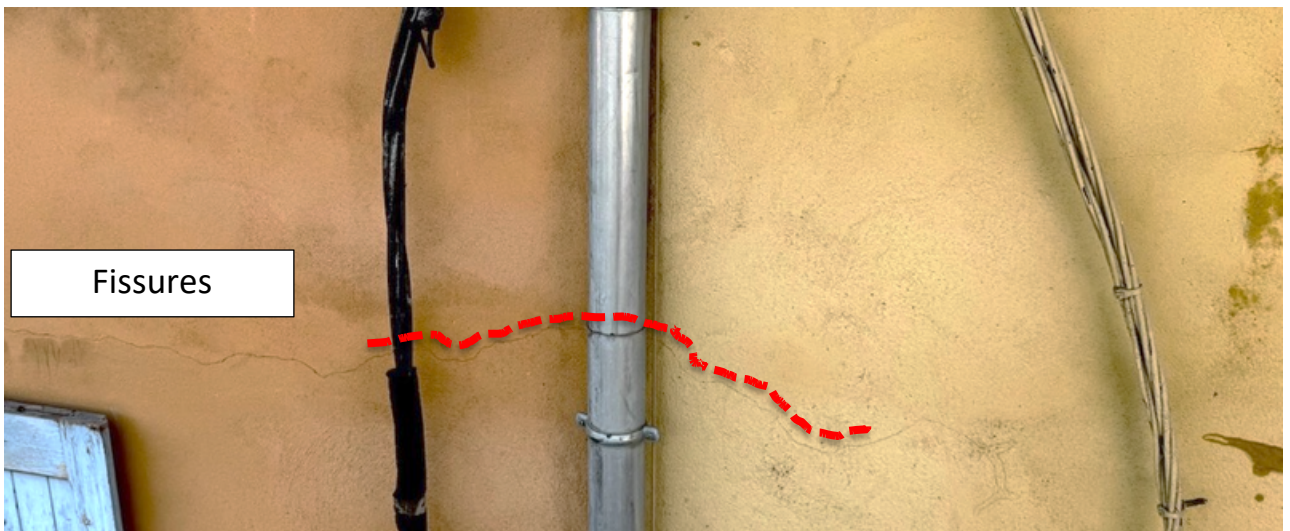
Sous-sol



N° 29 / rue de la Liberté



Fissures



Toit Sud « suspendu » • Toit Nord effondré

